

**DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN MODULE D'OUVERTURE
AUTOMATIQUE D'UN PORTAIL BATTANT**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer la cellule de détection d'un portail battant du château suite à un choc ;

Vu le tarif proposé par la société YVES CARTON ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société YVES CARTON (sise 11 Rue du Frenelet 59650 VILLENEUVE D'ASCQ), un bon de commande destiné au remplacement de la cellule de détection d'un des portails battants du château, pour un montant de **3.105.60€ TTC** ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 20 mai 2026

DEC2026_076

Le Maire,
Pierre-Duc RAVET

